

AGENCE D'ARCHITECTURE CHRISTOPHE MESRE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 220.000 Euros
Siège social : RENNES (Ille et Vilaine) – 1 Square de Varsovie
RCS RENNES 433 440 435

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le SEPT SEPTEMBRE
A RENNES (35000), 14 rue Sully Prudhomme
Au siège social de la société ci-après nommée,

Monsieur Christophe MESRE, agissant en qualité de gérant et d'associé unique de la société dénommée **AGENCE D'ARCHITECTURE CHRISTOPHE MESRE**, Société à responsabilité limitée au capital de 22000 €, dont le siège est à RENNES (35200), 1 square de Varsovie, identifiée au SIREN sous le numéro 433440435 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

a par les présentes pris les décisions suivantes relatives :

- modification de l'article 8 « Modification du capital social » des statuts

PREMIERE DECISION

L'associé unique envisage de réaliser une donation de parts sociales, la société devenant à pluralité d'associés. L'associé unique décide de supprimer la mention « qu'aucun d'associé ne peut détenir plus de la moitié du capital social » aux termes de l'article 8 des statuts.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Ancienne rédaction :

Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire des associés suivants les modalités prévues par la Loi.

Toutefois, le capital social et la valeur nominale des parts sociales ne pourront être réduits au-dessous du minimum fixé par la Loi.

En outre, si la société vient à comprendre plus d'un associé, aucun associé ne peut détenir plus de la moitié du capital et plus de la moitié du capital doit être détenue par des architectes.

Nouvelle rédaction :

Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire des associés suivants les modalités prévues par la Loi.

Toutefois, le capital social et la valeur nominale des parts sociales ne pourront être réduits au-dessous du minimum fixé par la Loi.

En outre, si la société vient à comprendre plus d'un associé, plus de la moitié du capital doit être détenue par des architectes.

AGENCE D'ARCHITECTURE CHRISTOPHE MESRE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 220.000 Euros
Siège social : RENNES (Ille et Vilaine) – 1 Square de Varsovie
RCS RENNES 433 440 435

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Maître Christophe SOUFFLEUX, susnommé, ou à tout employé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « DS NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 18 rue de la Monnaie, avec faculté de déléguer ou d'agir ensemble ou séparément, à l'effet :

- de faire tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la société auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'accomplissement de ces actes vaudra décharge de mandat.

Étant précisé que, le présent procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par Monsieur Christophe MESRE en sa qualité d'associé unique. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

